



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel
et des moyens

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques

Tél. 03 86 60 71 68
Télécopie : 03 86 60 72 51

2015-1024 Bis

ARRÊTÉ

portant modification de l'agrément à la SAS TRANSPORTS CASSIER, sise à CERCY-LA-TOUR (Nièvre), pour la collecte de pneumatiques usagés sur le département de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R. 543-137 à R. 543-152 ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003, relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-217-002 du 5 août 2014, portant renouvellement de l'agrément octroyé par l'arrêté préfectoral n° 2009-P-1690 du 1^{er} juillet 2009 pour l'ensemble des opérations de collecte des pneumatiques usagés (ramassage et tri/regroupement), sur le département de la Nièvre, à la SAS Transports CASSIER, dont le siège social est situé Z.A. de la Guette sur le territoire de la commune de CERCY-LA-TOUR (Nièvre) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-P-1335 du 19 mai 2010, portant agrément à la SAS TRANSPORTS CASSIER, sise à CERCY-LA-TOUR (Nièvre) pour la collecte de pneumatiques usagés sur le département de l'Indre ;
- VU les demandes présentées le 20 février 2015 par la SAS Transports CASSIER, en vue d'obtenir les agréments pour effectuer des opérations de ramassage de pneumatiques usagés sur les départements du Cher et de l'Indre ;
- VU le récépissé de déclaration délivré au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à la SAS Transports CASSIER, le 23 décembre 2011 en vue de l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux – pneumatiques usagés sur le territoire de la commune de CERCY-LA-TOUR ;
- VU le récépissé de déclaration n° 2014-2, délivré à M. Alain CASSIER, responsable légal de l'entreprise TRANSPORTS CASSIER SAS, le 21 février 2014, pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets non dangereux ;

.../...

Vu l'avis favorable de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la région Bourgogne, en date du 26 juin 2015

VU l'avis réputé favorable du directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, de la région Bourgogne ;

VU l'avis favorable de la préfète du Cher en date du 10 JUILLET 2015 ;

VU l'avis favorable du préfet de l'Indre en date du 10 JUILLET 2015 ;

CONSIDÉRANT que la collecte des pneumatiques usagés doit être assurée dans le département de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT que le ramassage des pneumatiques usagés doit être assuré dans les départements du Cher et de l'Indre ;

CONSIDÉRANT que les dossiers présentés par la SAS Transports CASSIER comportent bien l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003, susvisé ;

CONSIDÉRANT que la capacité des installations de tri/regroupement, exploitées par la SAS Transports CASSIER à CERCY-LA-TOUR dans la Nièvre, est suffisante pour recevoir les pneumatiques usagés qui seront ramassés dans le Cher, l'Indre et la Nièvre ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Agrément

Les dispositions du premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2014-217-002 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La SAS Transports CASSIER, située ZA de la Guette sur le territoire de la commune de CERCY-LA-TOUR (Nièvre), est agréée :

- pour effectuer les opérations de collecte (ramassage, regroupement, tri) de pneumatiques usagés sur le département de la Nièvre,*
- pour effectuer les opérations de ramassage de pneumatiques usagés sur les départements du Cher et de l'Indre. »*

Les autres dispositions restent applicables.

ARTICLE 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2011-P-75 du 14 janvier 2011, portant agrément à la SAS TRANSPORTS CASSIER, sise à CERCY-LA-TOUR (Nièvre) pour la collecte de pneumatiques usagés sur le département du Cher, est abrogé.

.../...

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le directeur général de la SAS Transports CASSIER.

ARTICLE 4 : Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne, M. le responsable de la subdivision de la DREAL du département de la Nièvre, M. le délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de la région Bourgogne, M. le sous-préfet de CHÂTEAU-CHINON, M. le maire de CERCY-LA-TOUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont une copie sera adressée à Mme la préfète du Cher et M. le préfet de l'Indre.

Fait à NEVERS, le 05 AOUT 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de la suppléance
du Secrétaire Général

Nicolas REGNY

